

Nancy

Ecole à la maison : des parents au bord de la « désobéissance civile »

La rentrée a été tendue pour les parents qui veulent pratiquer l'école à la maison. Un tiers d'entre eux se sont, en effet, vu refuser leur dossier en Meurthe-et-Moselle. Certains contre-attaquent en Justice ou sont prêts à pratiquer la « désobéissance civile ». Illustration avec une famille vosgienne qui est dans une situation

« Une petite révolution qui s'est déroulée lors de cette rentrée scolaire. Une révolution invisible pour tous les parents qui scolarisent leurs enfants dans une école ordinaire, qu'elle soit privée ou publique. Une révolution en revanche bien concrète et bien tangible pour ceux qui ont choisi la voie de l'instruction en famille.

Car ce que l'on appelle aussi l'école à la maison a été réformé pour lutter contre les tentatives « séparatistes » et obéit à un nouveau mode d'organisation. Auparavant, une simple déclaration suffisait. Maintenant il faut monter un dossier et obtenir une autorisation de l'Éducation nationale.

Un collectif régional de 180 familles

Après deux ans de période transitoire, ce bouleversement est entré à 100 % en vigueur cette année. Avec des grincements de dents voire des coups de colère des familles concernées. Car de nombreux dossiers sont refusés. Un tiers en Meurthe-et-Moselle.

Le rectorat explique que le seul critère est « l'intérêt de

l'enfant ». Mais le message a du mal à passer et à être compris par les parents qui ont l'impression de se heurter à un mur. Au point qu'un collectif s'est créé à l'échelle de la Lorraine pour protester contre cette vague de refus.

Il compte actuellement 180 familles (soit 295 enfants) dont un peu plus de la moitié ont vu leur dossier recalé. Fatima, l'une de ses porte-parole, dénonce « l'opacité » des décisions et parle de « brutalité administrative ».

Lorsqu'elle s'est engagée dans le collectif, cette mère de famille de l'agglo de Nancy était persuadée que son propre dossier serait retoqué. Elle a finalement obtenu le feu vert de l'administration pour continuer à faire cours chez elle à sa petite fille victime de harcèlement lorsqu'elle était scolarisée.

Mais cela n'entame pas sa détermination et elle continue à se mobiliser pour ceux qui ont encaissé un nœud de l'Éducation nationale : « Car je ne comprends pas vraiment pourquoi mon projet pédagogique a été retenu et pas d'autres que j'ai pu consulter. »

Des centaines de recours à travers la France

Selon Fatima, certaines familles sont « au bord de la désobéissance civile » et prêtes à continuer à faire l'école à la maison malgré le refus de l'administration. D'autres ont entamé un combat judiciaire et se sont tournés vers le tribunal administratif. « Il y a eu un bon millier de recours à travers la France cet été », affirme Me Antoine

Fouret, un avocat parisien spécialisé dans ce type de litige.

Son cabinet en a traité « autour de 300 » en juillet et août : « Mes clients veulent pratiquer l'école à la maison soit parce qu'ils sont favorables à des modes alternatifs d'éducation type Montessori, soit pour des raisons d'organisation propre à leur famille. Pas pour apprendre à leurs enfants que la terre est plate ou que le 11-Septembre n'a jamais eu lieu. Mais aux yeux de l'Éducation nationale, il n'y a pas pire fléau que l'instruction en famille et ses services juridiques sont prêts à faire feu de tout bois pour s'y opposer », dénonce l'avocat.

Parmi ses clients victimes de ce qu'il considère comme « un acharnement » : Delphine et Guy Pira-Eustache, une couple d'agents immobiliers de Fraize dans les Vosges. Ils ont découvert l'école à la maison lors du premier confinement lié au Covid.

Un refus incompréhensible

« Nous nous sommes rendu compte que c'était un système plus adapté aux besoins des enfants. Ils apprennent plus vite et mieux que lorsqu'ils sont dans une classe avec trente autres élèves », constate Delphine Pira-Eustache qui a laissé tomber son boulot pour faire cours à ses quatre enfants. Apparemment, cela marche car l'aînée, 20 ans, a décroché un BTS et intègre une licence et son frère de 16 ans est en première.

Ils suivent des cours à distance mais ont passé l'âge de demander l'autorisation à l'Éducation nationale. Ce n'est pas le cas



Delphine Pira-Eustache a reçu l'autorisation de pratiquer l'école à la maison pour l'une de ses petites filles et pas l'autre. Photo Florent Seiler

de leurs deux petites sœurs, Cloé et Elsa, respectivement 7 et 5 ans. Les parents ont déposé deux dossiers pour elles. L'un a été accepté. Pas l'autre. Incompréhensible : « Le projet éducatif était exactement le même mais celui de la plus petite a été refusé », s'étonne les parents.

Ils ont saisi en référé le tribunal administratif qui leur a donné raison. Une victoire au goût amer. Car non seulement l'Éducation nationale a fait un pourvoi devant le conseil d'État mais

elle a pris, il y a quelques jours, une nouvelle décision de refus du dossier de la petite Elsa. « C'est une injustice. Il essaie de nous asphyxier financièrement car les procédures judiciaires coûtent cher. Nous en avons déjà pour plus de 7 000 €, protestent les parents qui refusent de céder.

Contacté le rectorat a refusé de s'exprimer sur cette affaire emblématique, invoquant un « devoir de confidentialité ».

● Christophe Gobin

Un tiers des demandes d'instruction en famille refusées



Des parents avaient manifesté le 13 juin, devant le rectorat, pour protester contre les refus de leurs dossiers d'instruction en famille. Photo Christophe Gobin

Au total, sur l'ensemble des quatre départements lorrains, le rectorat a reçu pour cette rentrée 1 213 demandes d'instruction en famille. En Meurthe-et-Moselle, 67,6 % des demandes ont été acceptées.

Ce qui signifie, à l'inverse, qu'il y a quand même un tiers des demandes qui sont refusées. Ce qui peut sembler plutôt élevé.

« Du cas par cas »

« Les refus ne sont pas systématiques. Ces décisions visent avant tout l'intérêt des enfants et la conformité des projets pédagogiques aux exigences légales », justifie le rectorat, via son service communication. L'institution affirme faire du « cas par cas » et ne pas avoir d'hostilité de principe contre l'école à la

maison.

« Une commission dédiée étudie le projet pédagogique proposé par les parents, en s'assurant que celui-ci répond aux critères attendus, notamment en termes de méthode pédagogique, de ressources éducatives et d'organisation du temps. L'objectif principal reste de garantir que chaque enfant acquiert les connaissances et compétences fondamentales », détaille le service communication du rectorat.

Manifestation

La pilule a toutefois du mal à passer auprès des familles recalées. Au point qu'un collectif s'est monté en Lorraine dès le printemps pour protester contre le nombre jugé trop important de refus et une manifestation avait eu lieu le 13 juin sous les fenêtres

du rectorat à Nancy.

Des membres du collectif avaient été reçus par un adjoint du recteur. « Les échanges ont été constructifs », affirme le rectorat qui assure « entretenir un dialogue constant » avec les familles pratiquant l'instruction en famille.

Ces dernières ont une appréciation un peu différente : « Le rectorat s'était engagé sur plusieurs points et aucun n'a été tenu. Il devait en particulier réexaminer une quarantaine de dossiers. Les familles concernées n'ont eu aucun retour », critique Fatima, l'une des porte-parole du collectif. Son organisation continue le combat sur le terrain politique en essayant d'interpeller les sénateurs et les députés.

● C. G.

Défaut de scolarisation : un délit puni jusqu'à 6 mois de prison



Le procureur de Nancy, François Capin-Dulhoste. Photo Cédric Jacquot

Que vont faire les parents dont les demandes d'instruction en famille ont été refusées lors de cette rentrée ? Certains envisagent de faire de la résistance. C'est-à-dire de ne pas scolariser leur enfant et de continuer à faire cours à la maison. Ce qui n'est pas forcément une bonne idée car l'école est obligatoire et le défaut de scolarisation est un délit.

Il est puni par l'article 227-17-1 du Code pénal qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 7 500 € d'amende. Mais il faut, au préalable que l'Éducation nationale mette en demeure les parents récalcitrants. Le dossier est ensuite transmis au procureur de la République.

« Deux ou trois cas par an »

Dans la pratique, en Meurthe-et-Moselle, cela n'arrive quasiment jamais. « Cela représente deux ou trois cas par an. Ils donnent lieu à des poursuites devant le tribunal correctionnel et surtout à une saisine du juge des enfants », indique le procureur de Nancy, François Capin-Dulhoste.

Les cas pourraient se multiplier avec le durcissement de la législation sur l'école à la maison et la tentative de rébellion des parents qui ont été recalés lors de cette rentrée. Mais cela ne se traduira pas forcément par des procès et des sanctions pénales. « Notre politique

est en effet avant tout axée sur la pédagogie et, si nous le pouvons, nous restons dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'assistance éducative », explique, en effet, le procureur de Nancy.

Ce dernier réserve le bâton de la répression aux « parents dont le comportement met en danger clairement les enfants ». Et de citer le cas récent d'une mère dont l'enfant, âgé de 13 ans, ne « savait ni lire, ni écrire ». Elle a été placée en garde à vue puis convoquée devant le tribunal correctionnel.

Répression de l'absentéisme scolaire

Si les services du procureur de Nancy sont rarement saisis d'affaires de déscolarisation, l'Éducation nationale leur signale, en revanche, « très régulièrement » des problèmes d'absentéisme. Car le « défaut d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts » est puni par le Code pénal et fait encourir aux parents une amende de 750 €. « Cela concerne plusieurs dizaines de situations par an. La réponse est en général une orientation vers l'officier du ministère public pour un stage de responsabilité parentale », précise le procureur. Seuls les « plus réfractaires » écoperont d'une amende.

● C. G.

1213

C'est le nombre de demandes d'instruction en famille déposées auprès du rectorat d'académie pour cette rentrée 2024 dont 67,7 % ont été acceptées



À son domicile, les enfants « apprennent plus vite et mieux que lorsqu'ils sont dans une classe avec trente autres élèves », constate Delphine Pira-Eustache, une maman qui pratique l'instruction en famille. Photo Christine Dumas

